

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 1^{er} août 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2023-103

**CESSION D'UNE PARCELLE DE
TERRAIN A BATIR
CADASTREE SECTION AY N°
456, SISE LE PERIMETRE DE LA
ZAC RIVIERE DES GALETS
9 RUE PIERRE CAVANE,
A MONSIEUR JOHANN
MOUTOUSSAMY**

NOTA : le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 24 juillet 2023.



LE MAIRE

Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi premier août, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe par M. Henry Hippolyte, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par Mme Catherine Gossard, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par Mme Mémouna Patel, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine par M. Guy Pernic, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Zakaria Ali, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Claudette Clain Maillot à 17h07 (affaire n° 2023-093).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2023-103

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A BATIR
CADASTREE SECTION AY N° 456, SISE LE PERIMETRE DE LA ZAC RIVIERE
DES GALETS, 9 RUE PIERRE CAVANE,
A MONSIEUR JOHANN MOUTOUSSAMY**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2001-071 du conseil municipal du 26 avril 2007 relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « Rivière des Galets » ;

Vu la délibération n° 2002-218 du conseil municipal du 28 novembre 2002 relative à l'approbation du dossier de réalisation de ladite ZAC ;

Vu la délibération n° 2020-079 du conseil municipal du 4 août 2020 actant le transfert de propriété de la SEDRE à la Commune de Le Port, de l'ensemble des biens de l'opération « ZAC Rivière des Galets » destiné à être cédé aux familles et non encore revendu ;

Vu le titre de propriété communal daté du 18 décembre 2020, en cours de publication auprès du Service de la Publicité Foncière de La Réunion ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée section AY n° 456 dans le périmètre de ladite opération et au plan cadastral ;

Vu le prix de cession du terrain établi conformément aux termes financiers du CRAC 2018 de l'opération « ZAC Rivière des Galets », approuvé par délibération n° 2019-136 du 05 novembre 2019 ;

Vu l'avis financier du Domaine daté du 10 mai 2023 fixant la valeur vénale du bien cadastré section AY n° 456 ;

Vu le courrier de Monsieur Johann MOUTOUSSAMY exprimant une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AY 456 ;

Vu l'offre de cession de la parcelle cadastrée section AY n° 456 adressée à Monsieur Johann MOUTOUSSAMY en date du 12 mai 2023 ;

Vu le courrier d'acceptation de Monsieur Johann MOUTOUSSAMY en date du 8 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, du 1er août 2023, abrogeant le projet de cession de ladite parcelle au couple GUILAIN-THOMAS initialement retenu pour réaliser la transaction ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la parcelle AY 456, constituant un lot à bâtir de la « ZAC Rivière des Galets » est libre et disponible à la vente ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 19 juillet 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession du terrain communal non bâti cadastré section AY 456 au profit de Monsieur Johann MOUTOUSSAMY, au prix de 54 201,00 € HT établi conformément au prix de cession indiqué au CRAC 2018 de la ZAC Rivière des Galets approuvé par délibération n° 2019-136 du 05 novembre 2019,

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire d'une résidence à usage d'habitation principale, d'une offre de prêt, et de la réitération de l'acte authentique de vente au plus tard le 28 août 2025 ; que ces conditions suspensives seront reprises dans le compromis de vente ;

Article 3 : de dire que le cahier des charges de cessions de terrains de l'opération « ZAC Rivière des Galets » sera annexé au compromis et à l'acte authentique de vente ;

Article 4 : de dire que les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

A blue circular official stamp of the Commune du Port Réunion is positioned to the left of a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'COMMUNE DU PORT', 'REUNION', and '97420'. The signature is a stylized cursive script.

Olivier HOARAU

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A BATIR CADASTREE SECTION AY N° 456,
SISE LE PERIMETRE DE LA ZAC RIVIERE DES GALETS, 9 RUE PIERRE CAVANE,
A MONSIEUR JOHANN MOUTOUSSAMY**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de cession d'une parcelle cadastrée section AY n° 456, d'une contenance de 203 m², sise 9 rue Pierre Cavane, à Monsieur Johann MOUTOUSSAMY, dans le cadre de son projet de résidence à usage d'habitation principale.

Monsieur Johann MOUTOUSSAMY a sollicité l'acquisition de la parcelle AY 456 en vue de réaliser son projet résidentiel. La commission d'attribution de la ZAC Rivière des Galets a retenu la candidature de monsieur MOUTOUSSAMY. Aussi, une offre de vente au prix de 54 201,00 € lui a été adressée par courrier du 12 mai 2023, conformément aux termes financiers du dernier bilan approuvé de la ZAC Rivière des Galets (affaire n° 2019-136 du 05 novembre 2019). Monsieur MOUTOUSSAMY a accepté le prix proposé par retour de courrier daté du 5 juin 2023. L'avis financier actualisé du Domaine est annexé au rapport.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la cession du terrain communal non bâti cadastré section AY n° 456 au profit de Monsieur Johann MOUTOUSSAMY, au prix de 54 201,00 € HT établi conformément au prix de cession indiqué au CRAC 2018 de la ZAC Rivière des Galets approuvé par délibération n° 2019-136 du 05 novembre 2019 ;
- de dire que :
 - 1.1. la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire d'une résidence à usage d'habitation principale, d'une offre de prêt, et de la réitération de l'acte authentique de vente au plus tard le 28 août 2025 ; ces conditions suspensives seront reprises dans le compromis de vente ;
 - 1.2. le cahier des charges de cessions de terrains de l'opération « ZAC Rivière des Galets » sera annexé au compromis ou à l'acte authentique de vente ;
 - 1.3. les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Extrait du plan cadastral
- Avis du Domaine du 10 mai 2023
- Courriers échangés

Envoyé en préfecture le 08/08/2023

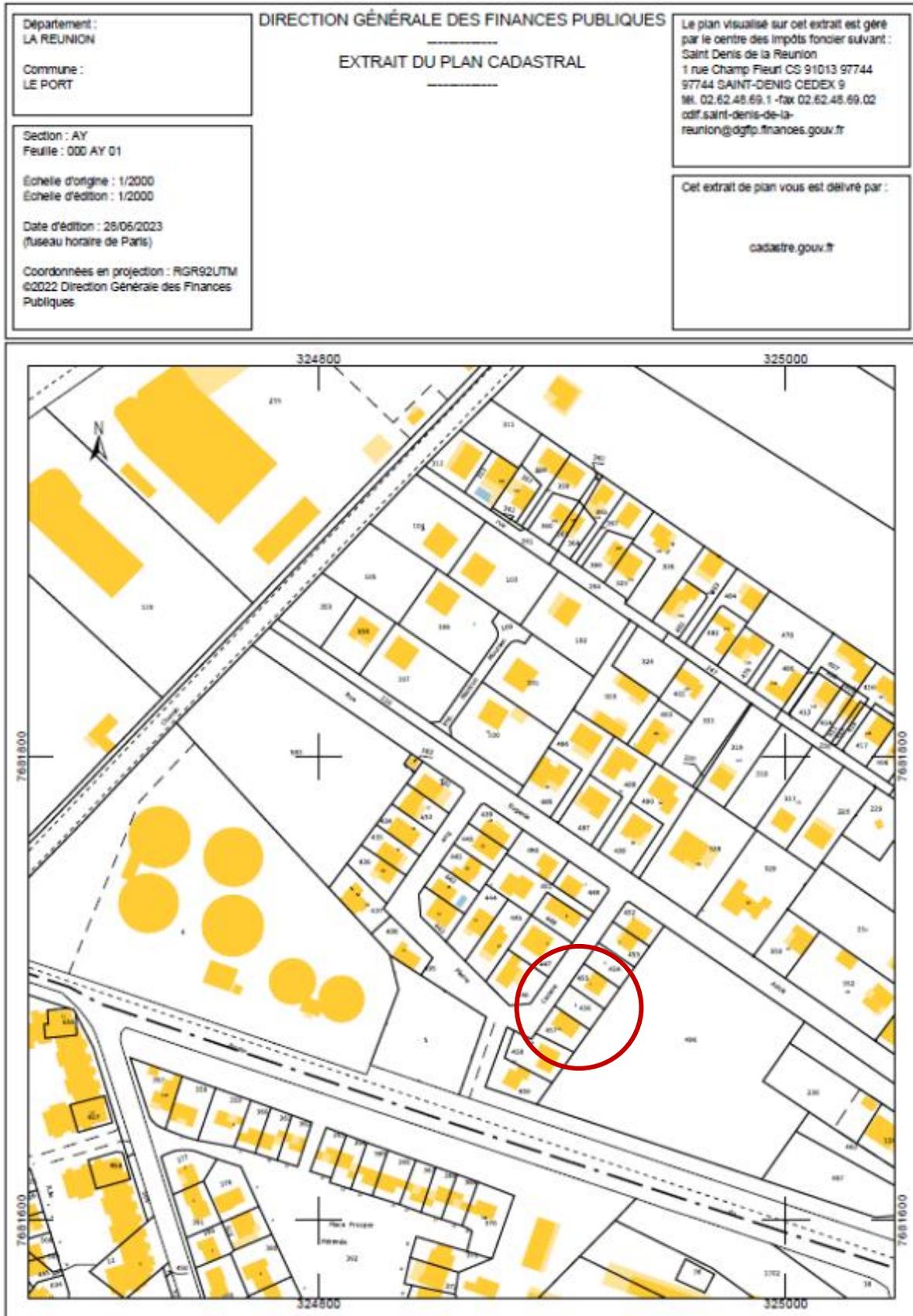
Reçu en préfecture le 08/08/2023

Publié le 08/08/2023



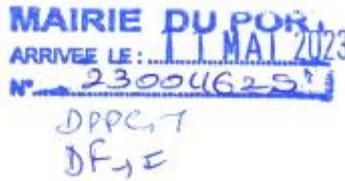
ID : 974-219740073-20230801-DL_2023_103-DE

ANNEXE 1 : Extrait du plan cadastral



ANNEXE 2 : Avis financier du Domaine

7302 - SD



Direction Générale Des Finances Publiques

Le 10/05/2023

Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion

Pôle d'évaluation domaniale

7 Avenue André Malraux CS 21015
97744 Saint-Denis CEDEX 9

téléphone : 02 62 94 05 88

mél. : drfp974.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques
de la Réunion

à

Commune du Port
M. RIGAUD Charles-André

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Patrice FRADIN

téléphone : 06 93 02 07 18

courriel : patrice.fradin@dgfp.finances.gouv.fr

Réf. DS : 12076577

Réf OSE : 2023-97407-26683

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Terrain à bâtir

Adresse du bien :

Rue Pierre Cavane 97420 Le Port

Valeur :

45 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de $\pm 10\%$

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : M. RIGAUD Charles-André

2 - DATES

de consultation :	05/04/2023
de réception :	06/04/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	20/04/2023
du dossier complet :	20/04/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La ville envisage la cession d'un terrain nu au profit d'une tierce personne .

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le terrain est situé dans une zone pavillonnaire.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Tous réseaux. Voiries existantes.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Le Port	AY 456	Rue Pierre Cavane	203 m ²	TAB

4.4. Descriptif

Parcelle plane de forme rectangle et viabilisée.



5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune du PORT

5.2. Conditions d'occupation

Libre de toute occupation

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

PLU du 2/10/2018

Zonage Ua

PPR Néant

La zone Ua

La zone Ua couvre principalement les quartiers ou lotissements d'habitations individuelles. Les objectifs poursuivis sont notamment de conserver la vocation résidentielle de ces secteurs tout en préservant leur caractère paysager et leur homogénéité urbaine

7 - MÉTHODE COMPARATIVE

7.1. Études de marché

7.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche - Termes de comparaison

↻ Requête DVF. Cessions de terrains en zonage Ua.

Date	Nature	Références cadastrales	Zonage PLU	Superficie	Valeur €/M ²	Valeur terrain
27/08/2020	NON BATI	AO 1825	Ua (100 %)	225	265	59640
02/01/2020	NON BATI	AY 484	Ua (100 %)	365	329	120000
16/12/2019	NON BATI	AY 348	Ua (100 %)	467	369	172500
27/09/2019	NON BATI	AY 475	Ua (100 %)	395	349	138000
30/08/2019	NON BATI	AY 486	Ua (100 %)	512	283	145000
29/08/2019	NON BATI	AY 540	Ua (100 %)	256	290	74 162
14/08/2019	NON BATI	AY 532 - AY 537	Ua (100 %)	283	325	92000
				Moyenne	316	
				Médiane	325	

➤ Requête PATRIM. Cessions de terrains dans un périmètre de 500 mètres autour du bien pour la période comprise entre janvier 2020 et janvier 2023.

Ref. enreg.	Ref. Cad.	Dept.	Commune	Adresse	Date vente	Surface terrain (m²)	Nature du bien	Prix (€)	Prix/m²
9744P01 2020P02045	7N6123001	974	LE PORT	RTE DU SACRE COEUR	13/03/2020	4 313	Terre	880 000	219,29
9744P01 2021P04648	7NAY530W 7NAY537W	974	LE PORT	9002 RTE DU SACRE COEUR	17/06/2021	445	Terrain à bâtir	132 000	296,63
9744P01 2021P10154	7NAY515W	974	LE PORT	9002 RTE DU SACRE COEUR	24/11/2021	300	Terre	120 000	400,00
9744P01 2022P10162	7NAY517W 7NAY516W	974	LE PORT	9002 RTE DU SACRE COEUR	12/07/2022	661	Terre	200 000	302,57

Année	Période	Prix au m² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2020	janvier-décembre	219,29	219,29	219,29	219,29
2021	janvier-décembre	348,32	348,32	296,63	400,00
2022	janvier-décembre	302,57	302,57	302,57	302,57
Synthèse		304,50	299,60	219,29	400,00

* Les prix au m² sont calculés sur des ventes retenues

7.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Tous les termes restitués, hormis le premier terme restitué avec PATRIM, sont en section AY et en zonage Ua.

Le premier terme restitué avec PATRIM sera écarté, du fait de sa situation en zonage Uem.

Une fois les données retraitées, la moyenne des termes s'établit à environ 320 €/m²

Cette moyenne sera retenue compte-tenu d'une certaine homogénéité des termes restitués.

A noter que la vente de la parcelle AY 455, parcelle jouxtant celle sous expertise, effectuée par la commune du Port, a été écartée du fait du prix très en deçà de la valeur de marché.

8- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

CESSION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **45 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur [minimale de vente sans justification particulière à **40 500 €** (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

9- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

10- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

11- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation



Patrice FRADIN
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

ANNEXE 3 : Courriers échangés

MOUTOUSSAMY Johann
4 Rue Ralaimongo Dussac
APT 86
97420 Le Port

0692 18 54 72

MAIRIE DU PORT
ARRIVEE LE: 27 SEPT 2021
n° 2010357
DAT → T
Calk → J
DGS → J

MAIRIE DU PORT
A l'attention de Mr Le Maire
9 rue Renaudière de Vaux
97420 le Port

Le Port, le 27 septembre 2021

Objet : Acquisition d'une parcelle communale

Monsieur,

Par la présente lettre, je sollicite votre haute bienveillance afin de pouvoir faire l'acquisition d'une parcelle située rue Pierre Cavane (Rivière des Galets) d'une superficie de 208 m2 ayant la référence cadastrale AY n° 456.

Actuellement hébergé chez mes parents je souhaite acquérir cette parcelle pour ma futur vie social.

Je reste à votre entière disposition pour fournir tout complément d'information.

Dans l'attente d'une réponse favorable, veuillez accepter Monsieur le Maire, mes salutations les plus respectueuses.

MOUTOUSSAMY Johann





Direction de l'Aménagement du Territoire
Dossier suivi par : Nathanaëlle Narayanin
Service Aménagement Opérationnel

N/Réf. : 58-2022/DAT-SAO/RT/NN

Tél : 0262 91 21 40

Le Port, le **25 NOV. 2022**

Monsieur MOUTOUSSAMY Johann
4 rue Railaimongo Dussac – Appt 86
97 420 Le PORT

Objet : Réponse à votre demande d'acquisition de parcelle sur l'opération
ZAC Rivière Des Galets

Monsieur,

Vous nous avez transmis un dossier de candidature complet et avez confirmé votre intérêt pour l'acquisition d'une parcelle individuelle à bâtir dans le périmètre de l'opération ZAC Rivière Des Galets.

A ce jour, une seule parcelle cadastrée AY 456 est disponible à la vente.

Par la présente, nous vous informons que le comité habitat du 26/09/2022 a décidé de votre classement en 1ère position pour l'attribution du lot cadastré AY 456 sous-réserve que vous nous communiquez, dans un délai de 30 jours à réception de la présente, un justificatif de de l'apport personnel mobilisé pour la réalisation de votre projet .

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

LE MAIRE





Le Port, le 12 MAI 2023

Direction du Patrimoine Privé Communal
Service Foncier et Transactions Immobilières
@ : foncier@ville-port.re

N/Réf : 2023- MS /DPPC-SFTI/DDR
V/Réf : Courrier arrivé n°21010357

Monsieur Johann MOUTOUSSAMY
4 rue Ralaimongo Dussac
Appartement n°86
97420 Le Port

Objet : Demande d'acquisition de la parcelle communale non bâtie cadastrée AY n°456, sise à Le Port, 9 rue Pierre Cavane.

Monsieur,

Par courrier réceptionné en Mairie le 27 septembre 2021, vous nous avez sollicités afin d'acquérir la parcelle communale non bâtie cadastrée AY n°456, d'une contenance de 203 m², sise à Le Port, 9 rue Pierre Cavane, sur le périmètre de la « ZAC Rivière des Galets », en vue de réaliser votre projet résidentiel.

En réponse, nous vous confirmons être favorables à cette transaction. Conformément au dernier bilan approuvé de l'opération, le prix de vente est fixé à 54 201,00 € H.T. (cinquante-quatre mille deux cent un euros).

Nous vous invitons par conséquent à nous confirmer votre souhait d'acquérir selon ce montant avant le 30 juin prochain. En cas d'accord, l'affaire sera présentée à l'ordre du jour du conseil municipal puis confiée à la rédaction du notaire de votre choix.

Nous vous souhaitons une bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

MOUTOUSSAMY Johann

4 rue Ralaimongo Dussac
Appt 86
97420 Le Port



**Direction du Patrimoine Privé Communal
Service Foncier et Transaction Immobilières**

Le Port, le 05 juin 2023

- Foncier
1) la Prepa adib.
vente
2) Tableau Suivi
foncier

V/Réf : 2023-115/DPCC-SFTI/DDR

Objet : Réponse acquisition parcelle communale AY 456

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier en date du 12 mai 2023, je vous confirme mon accord pour l'acquisition de la parcelle communale non bâtie cadastrée AY n°456 dont le prix de vente est de 54 201,00 euros.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant la transaction.

Veillez accepter, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

MOUTOUSSAMY Johann